



REFERENTIEL DE LABELLISATION

pour l'enseignement de la Baby Gym
organisée par la Fédération Française de Gymnastique



CHAPITRE 1

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce référentiel s'inscrit dans le cadre de la **Labellisation Baby Gym**.

1.1 - Domaine d'application

Ce référentiel s'adresse à toutes les associations affiliées à la Fédération Française de Gymnastique, qui ont pour objet l'enseignement des activités gymniques de la Baby Gym destinées aux enfants de 15 mois à 6 ans.

La demande et l'audit de renouvellement doivent être effectués avant la date de fin de validité du label.

CHAPITRE 2

GLOSSAIRE

2.1 - Abréviations

FFG : Fédération Française de Gymnastique.

2.2 - Définitions

Référentiel : le référentiel est le document de référence qui précise les caractéristiques de labellisation des clubs par la Fédération Française de Gymnastique.

Labellisation : la labellisation est la remise d'un label par la Fédération Française de Gymnastique, suite à la visite d'un auditeur mandaté par la Commission Régionale de Labellisation (CRL).

Label : le label est une reconnaissance du respect des critères définis pour l'activité Baby Gym

CHAPITRE 3

CONTEXTE

3.1 - Présentation du demandeur

La Fédération Française de Gymnastique est une association reconnue d'utilité publique fondée le 28 septembre 1873. Elle regroupe en son sein, sur le plan départemental, régional et national, les associations affiliées.

3.1.1 Attributions de la Fédération Française de Gymnastique

Elle a pour objet:

- ✓ de favoriser la création de nouvelles associations,
- ✓ de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe, le goût des exercices physiques avant, pendant et après la scolarité,
- ✓ d'organiser et diriger tout ce qui a trait à la pratique des disciplines sportives déléguées par le Ministère en charge des sports,
- ✓ de former des cadres pour l'encadrement des clubs.

La Fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives.

3.1.2 Composition de la Fédération Française de Gymnastique

La Fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par les articles L.121-1 et suivants du Code du Sport.

Elle peut comprendre, également, des membres donateurs et bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur.

Elle peut, dans les conditions prévues à l'article 8 de son règlement intérieur, agréer des établissements en vue de les faire participer à la vie de la Fédération.

3.2 - Textes réglementaires et de référence

3.2.1 Textes réglementaire

- Code du Sport
- Article L.211-1 et suivants du Code du Sport (formation aux professions du sport et enseignement contre rémunération)
- Article R.211-1 et suivants du Code du sport.

3.2.2 Textes de référence

- ✓ Statuts de la Fédération Française de Gymnastique.
- ✓ Règlement Intérieur de la Fédération Française de Gymnastique.
- ✓ Règlements techniques de la Fédération Française de Gymnastique - Brochure par spécialité : Gymnastique Artistique Masculine et Féminine - Gymnastique Rythmique – Trampoline et Tumbling - Gymnastique acrobatique – Gymnastique Aérobie – Gymnastique pour tous.
- ✓ Guide de la Formation de la Fédération Française de Gymnastique en vigueur.
- ✓ Guide de la Fédération Française de Gymnastique «Guide des Equipements Gymniques».

3.3 - Présentation du label Baby Gym

Les premières années de la vie sont primordiales. Les facultés d'apprentissage et d'adaptation sont à leur maximum. Les périodes de l'enfance demeurent les moments les plus favorables à l'éducation motrice et psychosociale.

Il faut profiter de cette opportunité exceptionnelle et déterminante pour le futur de l'enfant et l'orienter vers la pratique d'activités physiques.

La vocation des groupes Baby Gym de la Fédération Française de Gymnastique s'inscrit dans sa vaste mission éducative. Elle consiste essentiellement à un apprentissage de la vie au travers d'activités ludiques en créant un facteur de saine stimulation physique et mentale.

C'est donc à partir de ces idées réalistes que la Fédération Française de Gymnastique a élaboré un programme qui répond à ces objectifs et une formation appropriée pour les animateurs de ces groupes.

Le label Baby Gym souligne la validité des méthodes éducatives, de l'encadrement et de l'environnement, que l'association met à la disposition des enfants de 15 mois à 6 ans.

3.4 - Les enjeux du label Baby Gym

Les enjeux du label sont les suivants :

- ✓ Garantir la qualité et l'adaptation à la Baby Gym des contenus de la pratique gymnique.
- ✓ Garantir la qualification de l'encadrement.
- ✓ Garantir la qualité de l'environnement et le respect des normes de sécurité en vigueur.
- ✓ Informer et sécuriser le public sur les services et modalités d'accueil.
- ✓ Donner une image forte au public et aux partenaires publics et privés par une reconnaissance et un engagement de la Fédération Française de Gymnastique.

CHAPITRE 4

CARACTERISTIQUES LABELLISEES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1 - Sommaire des caractéristiques certifiées

1. Affiliation et Projet
2. Communication
3. Structure d'accueil
4. Structure d'activité
5. Organisation pédagogique
6. Satisfaction des licenciés

4.2 - Détail de chaque caractéristique labellisée

4.2.1 L'association : affiliation et projet

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

L'association possède un projet associatif et met en œuvre un plan de développement dédié au secteur Baby Gym à court, moyen et long terme correspondant aux orientations fédérales (démarche qualité, satisfaction des licenciés, fidélisation,...).

Tous les adhérents sont licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.

4.2.2 Communication

Identification de l'association et de ses activités

L'association, identifiée comme affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, communique sur l'activité Baby Gym auprès des instances de la commune, des différentes collectivités territoriales.

Moyens de communications

L'association met en œuvre un plan de communication local (même succinct).

L'association appose le logo label Baby Gym sur tous les supports de communication qu'elle diffuse (courriers, documents, affiches, tracts, site Internet, réseaux sociaux...).

4.2.3 Structure d'accueil

Le club assure un accueil de qualité au public, pour cela il dispose :

- ✓ D'une messagerie téléphonique (fixe ou /et portable) et/ou d'une adresse mail permanente.
- ✓ D'un panneau d'information sur le club et ses activités.
- ✓ D'un lieu d'accueil adapté avec la présence d'un représentant du club, capable d'informer sur l'organisation des activités Baby Gym et sur les contenus pédagogiques.

4.2.4 Structure d'activité

Caractéristiques et logistique des espaces de pratique, assurant confort et sécurité :

- ✓ L'espace de pratique est spécifique à la Baby Gym ou clairement délimité et identifié.
- ✓ Le matériel est spécifique à l'activité Baby Gym (conception, couleurs) est en bon état et répond aux normes de sécurité en vigueur.
- ✓ La mise en place des circuits et l'aménagement de la salle sont effectués avant l'arrivée des enfants selon les recommandations pédagogiques et de sécurité de la Fédération Française de Gymnastique.

4.2.5 Organisation pédagogique

L'épanouissement de l'enfant est privilégié.

Contenu d'activités

- ✓ Les activités doivent être avant tout ludiques et éducatives.
- ✓ Elles doivent contribuer au développement harmonieux de l'enfant sur les plans psychomoteur et physique.
- ✓ Une progression pédagogique contenant des objectifs de réalisation est proposée aux enfants (sur quelques séances)
- ✓ Une organisation annuelle des actions et temps forts est prévu en lien avec la vie du club.

Organisation du temps

- ✓ Les séances doivent se dérouler dans la période de la journée la plus favorable pour la pratique d'une activité physique selon l'âge de l'enfant (selon les possibilités de mise à disposition de créneaux horaires)
- ✓ La durée d'une séance ne doit pas excéder :
 - 30 à 45' pour les enfants de 15 à 24 mois,
 - 45' pour les enfants de 24 à 36 mois,
 - 45' à 1h pour les enfants de 3 à 4 ans,
 - 1h pour les enfants de 4 à 5 ans,
 - 1h15 à 1h30 pour les enfants de 5 à 6 ans (access gym)
- ✓ Une séance hebdomadaire doit être proposée à l'enfant.

Organisation des groupes

Ages	Nombre d'enfants	Présence référent affectif + aide animateur
15 à 36 mois	15 maximum	Accompagnés d'un référent affectif
3 à 6 ans	20 maximum	Aide(s) animateur(s) [Les enfants commencent à accéder à l'autonomie sur des parcours gymniques (Access gym)]

Encadrement

Chaque séance est placée sous la responsabilité pédagogique d'un animateur titulaire du diplôme fédéral Baby Gym ou du "Certificat de Qualification Professionnelle Animateur des activités gymniques - mention Eveil gymnique pour la Petite Enfance" inscrit dans un cursus de formation continue permanent FFG

Les animateurs certifiés avant septembre 2016 devront effectuer la formation continue du « Tout Petit » (15 à 24 mois).

Pour les enfants de 15 à 36 mois, la présence d'un référent affectif est nécessaire.

L'animateur est assisté d'un ou plusieurs aide(s) animateur(s) pour les enfants de 3 à 6 ans.

L'encadrement utilise et met en application les recommandations pédagogiques et de sécurité préconisées lors des formations FFG.

4.2.6 Satisfaction des licenciés

Le club est à l'écoute.

Le club vérifie, chaque année, le taux de fidélisation de ses adhérents.

Le club interroge de façon annuelle les parents des enfants sur leur degré de satisfaction quant à l'encadrement et aux activités proposées.

Le traitement des réclamations

Les réclamations sont notées et prises en compte pour être transmises aux dirigeants de la structure. Les parents doivent être assurés de leur suivi.

CHAPITRE 5

ATTRIBUTION DU LABEL BABY GYM

5.1 – Conditions d’attribution du label Baby Gym

Pour obtenir le label, tout club doit :

- ✓ Faire le bilan de la situation du club, à l’aide du référentiel.
- ✓ Signer la fiche d’engagement et la transmettre à son comité régional.
- ✓ Si besoin demander à la Commission Régionale de Labellisation un auditeur pour un accompagnement.
- ✓ Demander le passage d’un auditeur régional nommé par la Commission Régionale de Labellisation.

À la date de l’audit, le club doit être en mesure d’apporter la preuve **qu’il a mis en place de manière effective** les dispositions définies dans le référentiel, notamment au travers des enregistrements demandés par le référentiel, qui doivent pouvoir être consultés par l’auditeur.

Cela implique que le club ait préalablement réalisé un autodiagnostic, consistant en la vérification de la conformité de la situation du club au référentiel.

Le responsable ou le référent Baby Gym du club identifie les points faibles et définit avec le Président un plan d’amélioration qui précise les échéances et la mise en place d’actions correctives, en cas de non-conformité au référentiel.

5.2 – L’audit d’attribution du label Baby Gym

L’audit d’attribution du label est réalisé par un auditeur, nommé par la Commission Régionale de Labellisation.

L’audit d’attribution du label comprend :

- ✓ Un appel mystère téléphonique,
- ✓ Des entretiens avec l’ensemble des acteurs de l’activité Baby Gym et le référent identifié, personne indispensable pour mener à bien l’audit,
- ✓ Un contrôle de l’organisation documentaire consistant en une vérification du contenu des documents et de leur application depuis et de la mise en place des enregistrements,
- ✓ Une vérification d’éléments matériels (affichage, organisation et sécurité du site et des locaux).

Les points et les méthodes de contrôle utilisés pour l’audit d’attribution du label sont définis, pour chacune des caractéristiques labellisées.

5.3 - La surveillance du label Baby Gym

La surveillance, réalisée par la Commission Régionale de Labellisation afin de s'assurer que le club bénéficiaire du label est toujours en conformité avec le référentiel, consiste en un contrôle intermédiaire (si besoin est) sur la période de validité du label (4 ans). Elle est programmée par un auditeur régional avec le Président du Club.

La surveillance est centrée, plus particulièrement, sur les éléments ou documents susceptibles d'avoir évolués depuis l'audit de labellisation ou de l'audit précédent.

À cet effet, la Commission Régionale de Labellisation, en charge de la surveillance du label Baby Gym, se doit d'archiver l'ensemble des rapports d'audit délivrés par les auditeurs suite à leur visite d'audit, et transmettre ces rapports aux auditeurs de contrôle, qu'elle aura nommés, avant leur visite de contrôle.

En résumé, le contrôle porte essentiellement sur les points suivants :

- ✓ S'il y a lieu, la vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives proposées suite aux écarts détectés lors de l'audit précédent.
- ✓ La bonne compréhension par l'ensemble des acteurs du club de l'état d'esprit du Label Baby Gym.

Si des changements importants interviennent dans l'organisation ou les intervenants, l'information est communiquée au Comité Régional qui en informera la CRL.

5.4 - L'archivage documentaire

Afin que la fédération puisse contrôler l'historique de l'application du référentiel, le bénéficiaire du label Baby Gym procède à l'archivage des documents et enregistrements assurant la traçabilité des actions entreprises et apportant la preuve du respect des caractéristiques labellisées.

Cet archivage comprend :

- ✓ l'ensemble des documents utilisés pour la mise en œuvre des caractéristiques labellisées (référentiel...)
- ✓ les enregistrements prouvant le respect dans le temps, des caractéristiques labellisées et des actions entreprises.

La durée d'archivage à respecter est au minimum de :

- ✓ 4 ans pour ce qui touche au référentiel et au plan de contrôle interne et externe,
- ✓ 1 an pour les autres enregistrements.
- ✓ selon la réglementation pour tous les documents administratifs.